

**Fiche n°3 - Pièces à fournir impérativement dès l'affectation connue,
et dans tous les cas avant le 15 juillet 2018 à la Direction des Personnels Enseignants**

Afin de permettre leur nomination et leur prise en charge administrative et financière, les fonctionnaires stagiaires devront adresser pour le **15 juillet 2018 date impérative** à la DPE à l'adresse ci-après :

Rectorat de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants
Gestion des fonctionnaires stagiaires (*préciser impérativement la discipline concernée*)
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

les documents suivants :

- La photocopie recto-verso de leur CNI ;
- La photocopie lisible de leur carte vitale ;
- Les justificatifs de la situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc..);
- Le RIB ou RIP en deux exemplaires ;
- Pour les sportifs de haut-niveau, la liste de haut-niveau du Ministère des sports sur laquelle ils sont inscrits au titre de l'année 2018 ;
- Les stagiaires ex-contractuels ou ex-titulaires d'un autre corps devront fournir leur dernier bulletin de salaire, ainsi que leur dernier arrêté d'avancement d'échelon afin de pouvoir bénéficier, si la réglementation le permet, du maintien de leur indice de rémunération ;
- Le certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé (de l'académie de Bordeaux ou de toute autre académie); la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, de l'académie de Bordeaux, ainsi que les deux formulaires à faire compléter par le médecin et à utiliser pour la prise en charge financière sont disponibles sur le site académique www.ac-bordeaux.fr

Très signalé :

- en cas de défaut de production du certificat d'aptitude physique établi par un médecin agréé, **la nomination pourra être annulée** ;
- des dispositions spécifiques sont mises en place pour les personnels stagiaires en situation de handicap ; elles sont précisées en fiche 3 bis ci-après.

**Fiche n°3 suite - Pièces à fournir impérativement dès l'affectation connue,
et dans tous les cas avant le 15 juillet 2018 à la Direction des Personnels Enseignants**

- **Pour les lauréats des concours externes de la session renouvelée 2014, et des sessions suivantes**, la copie du diplôme M1 ou équivalent, ou les pièces justifiant la dispense de diplôme ; pour les lauréats déjà titulaires d'un M2, équivalent ou diplôme de niveau supérieur, joindre la copie du diplôme de M2, équivalent, ou diplôme de niveau supérieur ;
- **pour les lauréats des concours externes des sessions antérieures à 2014 et pour les lauréats des concours exceptionnels 2014**, précédemment en report de stage ou congé, la copie du diplôme M2, équivalent, ou diplôme de niveau supérieur, ou les pièces justifiant la dispense de diplôme ;
- **les lauréats des concours externes dispensés de diplôme et les lauréats des concours internes, réservés, examens professionnels** devront fournir leur diplôme le plus élevé (cette information étant nécessaire pour la mise en place de formations personnalisées).

L'attention des stagiaires est appelée sur le fait qu'en l'absence de la totalité de ces pièces à la date du 15/07/2018, les services DPE ne seront pas en mesure d'assurer leur rémunération de septembre 2018. L'absence de communication de ces pièces dans les délais peut également conduire à l'annulation de la nomination, notamment en ce qui concerne le statut universitaire du fonctionnaire stagiaire. Il est donc conseillé d'anticiper la constitution du dossier, dès la nomination dans l'académie de Bordeaux connue.

Enfin, les stagiaires devront impérativement communiquer une adresse mail et un numéro téléphone qui permettront de les joindre en cas d'urgence.

Les fonctionnaires titulaires en reconversion professionnelle, ou en difficulté pour lesquels une remédiation est mise en place ne sont pas concernés par les dispositions de la fiche n°3. Les fonctionnaires stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage à la rentrée 2018 n'ont à fournir, le cas échéant, que le M2 validé durant l'année 2017-2018.